

5. Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Arrangement de Madrid (marques) (1891), révisé à Bruxelles (1900), Washington (1911), La Haye (1925), Londres (1934), Nice (1957) et Stockholm (1967), et modifié en 1979

et

Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Protocole de Madrid (1989)

(Union de Madrid) ¹

Situation le 15 octobre 2002

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement de Madrid ²	Date à laquelle l'État est devenu partie au Protocole de Madrid (1989)
Albanie.....	4 octobre 1995	—
Algérie.....	5 juillet 1972	—
Allemagne.....	1 ^{er} décembre 1922	20 mars 1996
Antigua-et-Barbuda.....	—	17 mars 2000
Arménie.....	25 décembre 1991	19 octobre 2000 ^{7,12}
Australie.....	—	11 juillet 2001 ^{6,7}
Autriche.....	1 ^{er} janvier 1909	13 avril 1999
Azerbaïdjan.....	25 décembre 1995	—
Bélarus.....	25 décembre 1991	18 janvier 2002
Belgique.....	15 juillet 1897 ³	1 ^{er} avril 1998 ^{3,7}
Bhoutan.....	4 août 2000	4 août 2000
Bosnie-Herzégovine.....	1 ^{er} mars 1992	—
Bulgarie.....	1 ^{er} août 1985	2 octobre 2001 ^{7,12}
Chine.....	1 ^{er} octobre 1980 ^{4,5}	1 ^{er} décembre 1995 ^{5,6,7}
Croatie.....	8 octobre 1991	—
Cuba.....	6 décembre 1989	26 décembre 1995
Danemark.....	—	13 février 1996 ^{6,7,8}
Égypte.....	1 ^{er} juillet 1952	—
Espagne.....	15 juillet 1892	1 ^{er} décembre 1995
Estonie.....	—	18 novembre 1998 ^{6,7,11}
Ex-République yougoslave de Macédoine.....	8 septembre 1991	30 août 2002
Fédération de Russie.....	1 ^{er} juillet 1976 ⁹	10 juin 1997
Finlande.....	—	1 ^{er} avril 1996 ^{6,7}
France.....	15 juillet 1897 ¹⁰	7 novembre 1997 ¹⁰
Géorgie.....	—	20 août 1998 ^{7,12}
Grèce.....	—	10 août 2000 ^{7,12}
Hongrie.....	1 ^{er} janvier 1909	3 octobre 1997 ¹¹
Irlande.....	—	19 octobre 2001 ^{6,7}
Islande.....	—	15 avril 1997 ^{7,12}
Italie.....	15 octobre 1894	17 avril 2000 ^{6,7}
Japon.....	—	14 mars 2000 ^{7,12}
Kazakhstan.....	25 décembre 1991	—
Kenya.....	26 juin 1998	26 juin 1998 ⁶
Kirghizistan.....	25 décembre 1991	—
Lesotho.....	12 février 1999	12 février 1999
Lettonie.....	1 ^{er} janvier 1995	5 janvier 2000
Libéria.....	25 décembre 1995	—
Liechtenstein.....	14 juillet 1933	17 mars 1998
Lituanie.....	—	15 novembre 1997 ⁶
Luxembourg.....	1 ^{er} septembre 1924 ³	1 ^{er} avril 1998 ^{3,7}
Maroc.....	30 juillet 1917	8 octobre 1999
Monaco.....	29 avril 1956	27 septembre 1996
Mongolie.....	21 avril 1985	16 juin 2001
Mozambique.....	7 octobre 1998	7 octobre 1998
Norvège.....	—	29 mars 1996 ^{6,7}
Ouzbékistan.....	25 décembre 1991	—
Pays-Bas.....	1 ^{er} mars 1893 ^{3,13}	1 ^{er} avril 1998 ^{3,7,13}
Pologne.....	18 mars 1991	4 mars 1997 ¹²
Portugal.....	31 octobre 1893	20 mars 1997

État	Date à laquelle l'État est devenu partie à l'Arrangement de Madrid ²	Date à laquelle l'État est devenu partie au Protocole de Madrid (1989)
République de Moldova	25 décembre 1991	1 ^{er} décembre 1997
République populaire démocratique de Corée	10 juin 1980	3 octobre 1996
République tchèque	1 ^{er} janvier 1993	25 septembre 1996
Roumanie	6 octobre 1920	28 juillet 1998
Royaume-Uni	—	1 ^{er} décembre 1995 ^{6,7,14}
Saint-Marin	25 septembre 1960	—
Sierra Leone	17 juin 1997	28 décembre 1999
Singapour	—	31 octobre 2000 ^{6,7}
Slovaquie	1 ^{er} janvier 1993	13 septembre 1997 ¹²
Slovénie	25 juin 1991	12 mars 1998
Soudan	16 mai 1984	—
Suède	—	1 ^{er} décembre 1995 ^{6,7}
Suisse	15 juillet 1892	1 ^{er} mai 1997 ^{7,12}
Swaziland	14 décembre 1998	14 décembre 1998
Tadjikistan	25 décembre 1991	—
Turkménistan	—	28 septembre 1999 ^{7,12}
Turquie	—	1 ^{er} janvier 1999 ^{11,12}
Ukraine	25 décembre 1991	29 décembre 2000 ⁶
Viet Nam	8 mars 1949	—
Yougoslavie	27 avril 1992	17 février 1998
Zambie	—	15 novembre 2001
(Total: 70 États)	(52)	(56)

¹ L'Union de Madrid est composée des États parties à l'Arrangement de Madrid et des parties contractantes du Protocole de Madrid.

² Tous les États parties à l'Arrangement de Madrid ont déclaré, conformément à l'article 3 *bis* des Actes de Nice ou de Stockholm, que la protection résultant de l'enregistrement international s'étendra à eux qu'ils le tiennent à la demande expressément.

³ L'ensemble des territoires de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas doit être considéré comme un seul pays pour l'application des dispositions de l'Arrangement de Madrid à compter du 1^{er} janvier 1971 et pour l'application des dispositions du Protocole à compter du 1^{er} avril 1998.

⁴ Conformément à l'article 14.2) de l'Arrangement de Madrid, cet État a déclaré que l'application de l'Acte de Stockholm était limitée aux marques enregistrées depuis la date à laquelle son adhésion est entrée en vigueur, c'est-à-dire le 4 octobre 1989.

⁵ Non applicable à la région administrative spéciale de Hong Kong et à la région administrative spéciale de Macao.

⁶ Conformément à l'article 5.2) b) et c) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que le délai pour notifier un refus de protection sera de 18 mois et que, lorsqu'un refus de protection résulte d'une opposition à l'octroi de la protection, ce refus peut être notifié après l'expiration du délai de 18 mois.

⁷ Conformément à l'article 8.7) a) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que, à l'égard de chaque requête en extension territoriale de la protection d'un enregistrement international dans laquelle elle est mentionnée, ainsi qu'à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international, elle veut recevoir une taxe individuelle au lieu d'une part de revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments des émoluments.

⁸ Non applicable aux îles Féroé et au Groenland.

⁹ Dated'adhésion de l'Union soviétique, continuée par la Fédération de Russie à compter du 25 décembre 1991.

¹⁰ Y compris les départements et territoires d'outre-mer.

¹¹ Conformément à l'article 14.5) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que la protection résultant d'un enregistrement international effectué en vertu du présent Protocole avant la date d'entrée en vigueur dudit Protocole à son égard ne peut faire l'objet d'une extension à son égard.

¹² Conformément à l'article 5.2) b) du Protocole, cette partie contractante a déclaré que le délai pour notifier un refus de protection sera de 18 mois.

¹³ L'instrument de ratification de l'Acte de Stockholm et l'instrument d'acceptation du Protocole ont été déposés pour le Royaume en Europe.

¹⁴ Ratification pour le Royaume-Uni et l'île de Man.